



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES

LYCEE POLYVALENT JULES FIL
Boulevard Irène et Frédéric Joliot-Curie
11890 CARCASSONNE CEDEX 9

D'UNE PART

ET

L'association VLAC Villardonnelle Loisirs Animations Culture
2 Place de la Libération
11600 VILLARDONNEL

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la formation des élèves de troisième prépa-métiers, le lycée Jules Fil souhaite proposer un projet pédagogique concret favorisant la découverte des métiers et le développement d'appétences par le biais de la réalisation de caisses à savon.

Les mentors de l'association seront un lien entre l'école et le monde professionnel. Par leur parcours et leur expérience, ils font découvrir différents métiers, les réalités du travail, et les compétences attendues. Cette ouverture sur le monde extérieur est particulièrement importante dans une classe de 3^e Prépa-Métiers, dont l'objectif est de permettre aux élèves de découvrir des secteurs professionnels variés et de construire un projet concret.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le lycée et l'association pour la mise œuvre de ce projet pédagogique.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNÉ

Le projet concerne un groupe de troisième Prépa-métiers composé de 16 élèves.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Les mentors de l'association interviennent :

- Sur 7 à 8 séances réparties sur l'année scolaire 2026-2027 selon le calendrier défini conjointement.
- Au sein du Lycée Jules Fil.
- A plusieurs ou individuellement, selon les besoins du projet.

ARTICLE 5 : RÔLE DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Mobiliser des mentors lors des séances définies au calendrier conjointement.
- Accompagner les élèves dans les différentes étapes du projet.
- Jouer un rôle de guide et de conseiller technique.

- Sensibiliser les élèves aux métiers et aux parcours professionnels.
- Respecter le règlement de l'établissement.

L'association s'engage également à ce que les intervenants (mentors) qu'elle propose présentent toutes les garanties d'honorabilité et d'aptitude à intervenir auprès d'un public mineur.

L'association veille à ce que ces intervenants adoptent un comportement conforme aux valeurs de l'École de la République : Laïcité, égalité, neutralité.

ARTICLE 6 : RÔLE DU LYCÉE

Le Lycée s'engage à :

- Organiser l'accueil des mentors et des élèves.
- Mettre à disposition les locaux nécessaires.
- Assurer l'encadrement pédagogique des élèves.
- Veiller au respect des règles de sécurité.
- Coordonner le calendrier des interventions

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque partie déclare être couverte par une assurance responsabilité civile.

Le Lycée reste responsable des élèves pendant toute la durée des activités.

Les intervenants agissent sous la responsabilité de l'Association.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties :

- En cas de force majeure, dûment constaté et signifié aux signataires de la présente convention.
- Dans le cas où l'exécution est contraire aux modalités définies dans la présente convention.

Fait en deux exemplaires, le à

Proviseur Lycée Jules FIL :

Le Président de L'association VLAC